

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX EU ET AEP RUE DU MAINE ET RUE DES ROSIERS A LOUVERNE.**

**Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Stéphane BROCHARD conducteur de travaux de l'entreprise EUROVIA ;

**CONSIDERANT** que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement Rue du Maine et Rue des Rosiers à Louverné ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée des travaux phase 1 (du **Lundi 06 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 prévisionnellement**), la circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdit sauf riverains rue du Maine section comprise entre les numéros 4 et 36 des 2 côtés

**Article 2** : Pendant la durée des travaux phase 2 (du **Lundi 24 novembre au vendredi 19 décembre 2025**) La circulation se fera par alternat par feu tricolore entre le N° 36 et 40 rue du Maine ; entre le N°8 et N° 15 rue de la Gare ; et au droit de la parcelle ADO141. Durant la même période la circulation et le stationnement seront interdits sur la section comprise entre les numéros 1 et 6 des 2 côtés de la rue Maine.

**Article 3** : Les déviations seront mises en place suivant les phasages indiqués ci-dessus et suivant le plan annexé

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise Eurovia de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
- Monsieur le Directeur des TUL,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets
- Monsieur Stéphane BOCHARD conducteur de travaux de l'entreprise EUROVIA,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

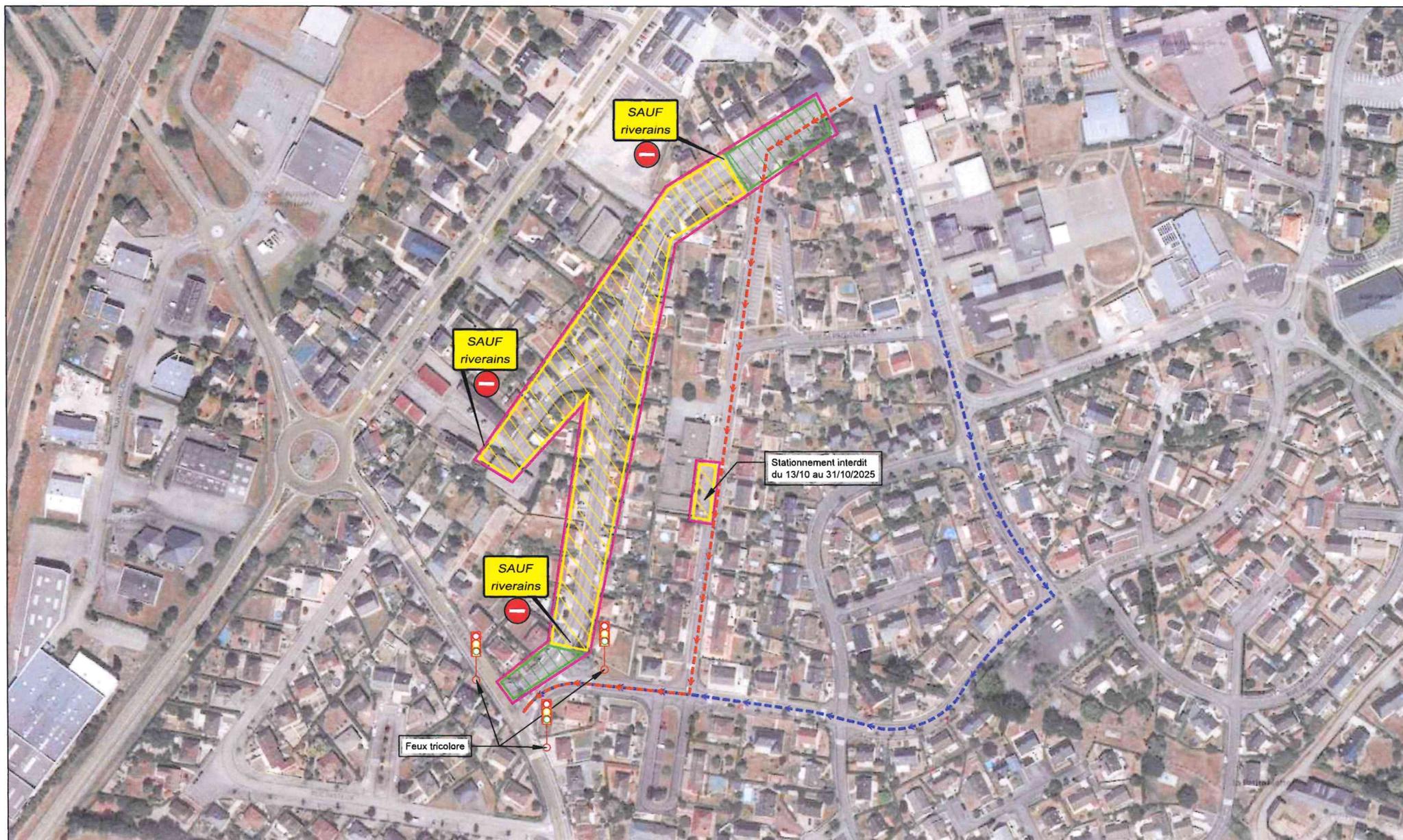
Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 26/09/2025



**Le Maire**  
**Sylvie VIELLE**



 Phase 1 => Route barrée du 06/10 au 19/12/2025

 Phase 2 => Route barrée du 24/11 au 19/12/2025

 Phase 1 => Déviation du 06/10 au 24/11/2025

 Phase 2 => Déviation du 24/11 au 19/12/2025